

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION **FLANDRE DUNKERQUE**

COMITE SYNDICAL

Vendredi 13 Juillet 2007 à 9H45

Etaients présents

Michel DELEBARRE, Président

*Philippe DEFURNES, Bertrand RINGOT, Jean-Pierre CATRY, André FIGOUREUX,
René KERCKHOVE, Jean-Pierre VARLET, Michel DECOOL, Vice-Présidents*

*Claude MARTEEL, Damien CAREME, Yves LEPRETRE, Marcel LEFEVRE, Daniel
HALLOO, Jean DECOOL, Jean-Pierre VERCRUYSSSE, René PATOOR, Régis
LAPORTE, Marie Josèphe DUBREUCQ, Guy de CHAMBURE, Jean-Luc
GOETBLOET, Délégués Titulaires*

*Francis BASSEMON, Jean-Luc DAR COURT, Edgar COPPEY, Claude NICOLET,
Dominique NAELS, André REUMAUX, Bernard LIBAERT, Gérard
VANPEPERSTRAETE, Délégués suppléants*

Etaients absents et excusés

*Annick JANSSENS, André DELATTRE, Christian HUTIN, Henri LOORIUS, Roger
GOUVART, Roland FOURMENTEL, Vincent LEIGNEL, Roméo RAGAZZO, Alain
LEDAGUENEL, Alexandre DISTANTI, Bruno BRONGNIART, René DECODTS, Jean-
Pierre BAUDENS, Daniel DESCHODT, Délégués titulaires.*

Monsieur le Président ouvre la séance.

1/ Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 mars 2007

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé.

2/ Approbation définitive du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque

Monsieur le Président précise que, depuis la réunion en mars dernier, l'enquête publique s'est déroulée et que le rapport du Commissaire Enquêteur conclut à un avis favorable.

Cette séance de travail a donc pour but un ultime échange sur les résultats de l'enquête publique avec deux points particuliers qui seront développés ci-après par Monsieur DEFURNES.

Pour mémoire, le Président indique que le Syndicat Mixte a élaboré successivement les documents suivants :

- un rapport de présentation comprenant notamment un « diagnostic »
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations Générales (DOG).

Pour répondre à la demande de l'Etat, deux documents ont été ajoutés qui n'appellent pas de commentaire particulier, il s'agit :

- « la déclaration de prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé »
- des « modalités d'évaluation de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Flandre Dunkerque », sujet qui sera évoqué en fin de réunion.

Ces documents ont été produits en totale concertation avec les autorités « associées » (Etat, Région, Département, Chambres consulaires...) ou simplement « consultées » (intercommunalités voisines, associations, Province de Flandre Occidentale). Le texte soumis aujourd'hui au Comité Syndical comporte les modifications que nous avons décidés lors de la dernière réunion (textes et éléments cartographiques) à la suite de cette concertation.

Il convient désormais, avant de procéder à l'approbation du SCOT dans son ensemble, d'examiner les ultimes remarques qui ont été formulées lors de l'enquête publique.

Monsieur DEFURNES souligne l'important travail fait par l'AGUR qui consiste en la synthèse des 47 observations ou lettres formulées dans le cadre de l'enquête publique, la majeure partie de ces observations portant sur le « Croissant Vert » à l'initiative des agriculteurs et de leurs organisations professionnelles.

1^{er} point : le « Croissant Vert »

La question reste la même : le « Croissant Vert », tel qu'il figure aujourd'hui dans le SCOT, constitue-t-il immédiatement ou à terme une menace pour la profession agricole ?

Le Président rappelle que le Comité Syndical a déjà tranché ce débat. Il propose cependant de préciser (page 68) que le « Croissant Vert » n'est pas un espace boisé. Le texte précise également l'objectif de réaliser un « schéma d'organisation maîtrisée » de cet espace.

Il estime donc que toutes les garanties possibles ont été données au travers de ce texte qui, en fait, donnent acte des engagements pris lors des dialogues avec la Chambre d'Agriculture du Nord pour que l'intérêt de l'agriculture soit préservée à terme sans pour autant brider les éventuels projets de développement dans d'autres domaines.

En accord avec la proposition du Bureau, le texte repris dans le DOG page 68 est adopté.

Monsieur Jean DECOOL précise, en effet, qu'il ne s'agit pas d'un « Croissant boisé » et qu'il y aura une agriculture respectueuse de l'environnement. Tel est le souhait de la Commune de Ghyvelde et de ses agriculteurs. Il y aura une suite par rapport aux PLU ainsi qu'un schéma d'organisation.

Monsieur DELEBARRE précise que le schéma d'organisation sera élaboré en concertation avec les communes les plus concernées.

2^{ème} point : la zone d'activité de Spycker

Monsieur DEFURNES invite les membres à se référer à la page 88 du DOG.

Monsieur NAVE précise qu'il faut parler des zones de Spycker car il existe deux types de zones d'activités :

- une grande zone inscrite au SDAU de 1974, et reprise dans le Schéma Directeur de 1990 avec un total de 255 hectares, mais qu'il avait été jugé bon de ne pas retenir dans le cadre du SCOT
- la zone d'activité du Pont de Spycker sur 28 hectares dont 8 hectares restent à consommer. Cette zone est d'intérêt communal.

Il indique cependant que l'extension de la zone communale de Spycker peut être envisagée lorsque les 8 hectares disponibles auront été « consommés » dans les conditions prévues par le SCOT.

Monsieur GOETBLOET, Maire de Spycker, indique en effet qu'il souhaite que soit étendue sa zone d'activité actuelle. Pour cela il aimerait qu'une étude puisse être menée sur ces 8 hectares afin de pouvoir resituer ces terrains dans ce périmètre de ZAE.

Par ailleurs, n'appartenant, à ce jour, à aucune intercommunalité, la Commune de Spycker a quelques inquiétudes sur la limitation de cette extension.

Monsieur NAVE indique que, bien que cette zone ne soit pas considérée au SCOT comme un pôle structurant d'activité puisqu'elle n'est pas sur la carte générale des zones d'activités, rien ne s'oppose à son extension à l'avenir lorsque auront été consommés les 8 hectares disponibles.

Monsieur DELEBARRE précise toutefois que le SCOT prend en considération le fait que Spycker n'appartient pas à une intercommunalité. Or, le débat sur les zones d'activité doit être mené au niveau intercommunal. Il souligne donc l'intérêt que pourrait avoir la Commune de Spycker à intégrer une intercommunalité.

Monsieur GOETBLOET indique avoir déjà entrepris des démarches pour entrer dans une intercommunalité mais qu'il lui manque à ce jour encore quelques données lui permettant de présenter cette proposition au conseil municipal.

Monsieur le Président précise que la dynamique de la démarche dépend aussi de la détermination de son « porteur ». Il revient sur la teneur du texte du DOG qui vise à ne pas « brider » la commune de Spycker dans la mesure où il permet l'utilisation des hectares disponibles.

Monsieur GOETBLOET demande si cela peut permettre à Spycker de changer des zones actuellement en INAB.

Monsieur CLESSE précise que cela est du ressort du PLU de la commune de Spycker à condition de rester dans l'enveloppe telle que le Syndicat Mixte vient de la décider, c'est à dire dans le périmètre des hectares qui ont été définis.

Monsieur le Président rappelle que la demande d'extension présentée par le Président de la Communauté de Communes de Bergues pour l'entreprise TIM a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'une modification, demandée par Monsieur André FIGOUREUX, aura lieu pour la dénomination d'une zone d'activité (page 90) : Bierendyck Croix Rouge devient Bierendyck Croix Rouge Looweg, afin que la caractère intercommunal soit bien reconnu.

Délibération :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le SCOT de la Région Flandre Dunkerque.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Daniel VANHOVE et Philippe DEFURNES qui, successivement, ont assuré le pilotage de ces travaux, aux membres du Comité Syndical pour la qualité de leur travail et à Francis NAVE et les équipes de l'AGUR et du Syndicat Mixte pour leur travail très considérable.

Monsieur DELEBARRE indique que le SCOT sera adressé au Préfet, ce dernier pouvant, s'il le souhaite, consulter directement le roi des Belges comme il semble l'estimer utile. Il a donc deux mois à réception de ce document pour faire ses observations.

Le SCOT sera normalement exécutoire, c'est à dire applicable fin septembre, début octobre. Il restera contestable devant les tribunaux administratifs durant le délai de recours contentieux de deux mois. Sous cette réserve, il sera applicable pour une période de dix ans.

Monsieur DELEBARRE indique qu'à la rentrée, des propositions seront faites au Comité Syndical pour concevoir un document de présentation de type « grand public », destiné, aux élus du territoire couvert par le SCOT et aux conseils de développement : ce document pourrait être à nouveau envoyé après le renouvellement des conseils municipaux.

Il précise qu'une version intégrale numérique sera en outre adressée à toutes les institutions ou organismes ayant contribué à l'élaboration du SCOT ; une version « papier » étant toujours disponible pour celles et ceux qui le souhaitent.

D'autres propositions pourront être faites pour la communication sur « l'événement » que constitue la publication d'un SCOT : ces éléments pourraient être arrêtés lors d'une réunion du Comité Syndical au dernier trimestre de cette année.

Monsieur le Président rappelle qu'à la différence des syndicats mixtes créés pour les anciens schémas directeurs, la loi qui a créé les SCOT a prévu qu'ils soient pérennes, et elle leur confie des missions permanentes : la loi précise, en effet, que le Syndicat Mixte est chargé de « l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT ».

Le Syndicat Mixte devra notamment donner son avis sur les PLU qui seront élaborés sur son périmètre.

Par ailleurs, le SCOT comprend un document qui propose des indicateurs permettant de vérifier que les orientations politiques du SCOT contenues dans

le PADD sont bien appliquées. Ce sont, d'une part, des indicateurs qui portent sur les politiques publiques présentées dans le PADD et, d'autre part, d'indicateurs de l'évolution du territoire. Une des tâches essentielles de notre instance, dans les années à venir, sera d'avoir régulièrement à débattre de l'évolution constatée de ces indicateurs.

Ces travaux peuvent être envisagés sous forme de groupe de travail du SCOT ou en séance plénière du SCOT. Ceci constituera l'une des activités permanentes du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical pourrait se réunir deux fois par an et examiner, à chaque séance, un rapport sur l'évolution des indicateurs.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte devra appliquer l'engagement qu'il a pris de mettre en place une instance de suivi du « Croissant Vert » qui permettra de répondre aux préoccupations des agriculteurs et de leurs représentants.

D'autres instances de concertation ou groupe de travail pourront être mis en place sur des sujets sensibles.

Sur le plan budgétaire, Monsieur le Président rappelle que la subvention annuelle versée par le Syndicat Mixte à l'AGUR tient compte de la poursuite de ses travaux d'ici à la révision décennale : cette subvention sera donc pérennisée dans les années à venir.

Enfin, comme tous documents d'urbanisme, le SCOT n'est pas immuable : la loi prévoit des modalités de révision qui sont les mêmes que celle de l'élaboration.

Monsieur DELEBARRE demande que lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical, les techniciens en charge du SCOT puissent expliquer la procédure de révision du SCOT dans les différents cas de figure envisageables, dans le but d'adopter à chaque fois la procédure la plus « légère » possible, tout en étant conforme à la loi.

La séance est levée à 10h15.
